

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

25 mars 2025

Numéro	Objet	Décisions
4780	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 11 février 2025	Approuvé
4781	Adoption du compte financier unique 2024 du budget principal	Approuvé 21 votes POUR 4 ABSTENTIONS
4782	Affectation des résultats 2024 du budget principal	Approuvé 22 votes POUR 4 ABSTENTIONS
4783	Vote des taux des taxes communales	Approuvé 22 votes POUR 4 ABSTENTIONS
4784	Adoption du budget primitif 2025	Approuvé 22 votes POUR 4 ABSTENTIONS
4785	Création d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) pour le financement d'opérations d'investissements : révision générale du plan local d'urbanisme	Approuvé
4786	Création d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) pour le financement d'opérations d'investissements : 1052 et 1066 rue de Genève : extension du bar-restaurant de la Commune, réhabilitation d'un T3 et création de 2 duplex	Approuvé
4787	Création d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) pour le financement d'opérations d'investissements : requalification de la partie haute de la route de Bourg	Approuvé
4788	Fongibilité des crédits	Approuvé
4789	Bilan des cessions-acquisitions de l'exercice 2024	Approuvé
4790	Subventions aux écoles privées : Institution Saint-Louis	Approuvé
4791	Subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)	Approuvé
4792	Mise en location du bar-restaurant situé au 1066 rue de Genève : fixation du loyer commercial	Approuvé
4793	Mise en location du garage fermé situé au 125 ruelle de la Demi-Lune : fixation du loyer	Approuvé
4794	Prescription et modalités de la concertation de la révision du PLU	Approuvé
4795	Signature du marché de révision générale du plan local d'urbanisme	Approuvé
4796	Composition du groupe de suivi de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)	Approuvé
4797	Convention de mise à disposition de la parcelle communale AC n° 779	Approuvé 1 vote CONTRE
4798	Régularisation de la création des emplois permanents figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°1500 du 4/06/1993	Approuvé
4799	Régularisation de la création d'un emploi permanent figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°1596 du 25/02/1994	Approuvé

Numéro	Objet	Décisions
4800	Régularisation de la création des emplois permanents figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°1681 du 28/10/1994	Approuvé
4801	Régularisation de la création d'un emploi permanent figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°2303 du 28/07/2000	Approuvé
4802	Régularisation de la création des emplois permanents figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°2190 du 28/05/1999	Approuvé
4803	Régularisation de la création d'un emploi permanent figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°3512 du 26/04/2013	Approuvé
4804	Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du règlement Local de Publicité (RLP)	Approuvé
4805	Convention de partenariat 2025 « référent communal » avec le groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01)	Approuvé
4806	Mise en œuvre du projet de Relais Petite Enfance (RPE) : sollicitation de la participation financière de la CAF de l'Ain	Approuvé
4806	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	Approuvé
	Questions diverses	

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 09 avril 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4780

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT : Christine SEIGNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 11 février 2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente séance appelle ou non d'autres commentaires ou demandes de modifications.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4783

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Vote des taux des taxes communales

VU l'article 1636B sexies du Code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de maintenir des recettes de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 22 votes POUR et par 4 votes CONTRE (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN et Céline PERLIER) décide :

- **DE MODIFIER** les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 ;
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit le taux 2025 des taxes directes locales :
 - o Taxe d'habitation : 8,90 %,
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,92 %,
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,03 %.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :

09 AVR 2025



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4785

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Création d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) pour le financement d'opérations d'investissements : révision générale du plan local d'urbanisme

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Dagneux ;

VU la délibération n°4731 du 09 juillet 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiements (CP) est une technique permettant la mise en œuvre des projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'une AP désigne une enveloppe budgétaire votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique et qu'elle sera dépensée via des CP ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider la création d'une AP et une planification des CP sur plusieurs années et que cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

CONSIDERANT que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget, que celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, que la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, que l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et que chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui y sont inscrits ;

CONSIDERANT que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP ;

CONSIDERANT que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

CONSIDERANT que le montant des AP et des CP n'est pas figé et peut être révisé, que la collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet et que des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP et que ces modifications sont sujettes à un vote des élus ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux souhaite répartir sur deux ans le coût de la révision du plan local d'urbanisme dont le montant global est estimé à 57 600 € ;

CONSIDERANT que l'opération « révision générale du plan local d'urbanisme » est inscrite dans le budget primitif 2025 de la commune au compte 2031 « frais d'études » ;

CONSIDERANT que sa mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années et que les deux premières phases « diagnostic » et « plan d'aménagement de développement durable (PADD) » évaluées à 25 200 € sont envisagées sur une période de 12 mois ;

CONSIDERANT que cette opération n'est pas éligible à une aide financière.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** une autorisation de programme libellée « révision générale du plan local d'urbanisme » d'un montant total de 57 600 € ;

- **DE RÉPARTIR** les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
Études	57 600 €	25 200 €	32 400 €

- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées et que leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the meeting.

Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4786

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Création d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) pour le financement d'opérations d'investissements : 1052 et 1066 rue de Genève : extension du bar-restaurant de la Commune, réhabilitation d'un T3 et création de 2 duplex

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Dagneux ;

VU la délibération n°4731 du 09 juillet 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiements (CP) est une technique permettant la mise en œuvre des projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'une AP désigne une enveloppe budgétaire votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique et qu'elle sera dépensée via des CP ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider la création d'une AP et une planification des CP sur plusieurs années et que cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

CONSIDERANT que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget, que celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, que la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, que l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et que chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui y sont inscrits ;

CONSIDERANT que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP ;

CONSIDERANT que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

CONSIDERANT que le montant des AP et des CP n'est pas figé et peut être révisé, que la collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet et que des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP et que ces modifications sont sujettes à un vote des élus ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux souhaite répartir sur deux ans le coût de la réhabilitation du bar-restaurant de la Commune et la création de deux duplex dont le montant global est estimé à 720 000 € ;

CONSIDERANT que l'opération « 1052 et 1066 rue de Genève : extension du bar-restaurant de la Commune, réhabilitation d'un T3 et création de 2 duplex » est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune au compte 2313 « constructions » ;

CONSIDERANT que sa mise en œuvre s'étalera sur deux années avec un début de travaux envisagé à l'automne 2025 et une livraison attendue au début de l'année 2026 ;

CONSIDERANT que cette opération est potentiellement éligible à des aides financières et, qu'à ce titre, des demandes de subventions seront soumises à différents organismes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** une autorisation de programme libellée « 1052 et 1066 rue de Genève : extension du bar-restaurant de la Commune, réhabilitation d'un T3 et création de 2 duplex » d'un montant total de 720 000 € ;
- **DE RÉPARTIR** les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

1052 ET 1066 RUE DE GENEVE : EXTENSION DU BAR-RESTAURANT DE LA COMMUNE, REHABILITATION D'UN T3 ET CREATION DE 2 DUPLEX	TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
TRAVAUX	720 000 €	600 000 €	120 000 €

DE PRÉCISER que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées et que leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4787

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY

Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Création d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) pour le financement d'opérations d'investissements : requalification de la partie haute de la route de Bourg

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Dagneux ;

VU la délibération n°4731 du 09 juillet 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiements (CP) est une technique permettant la mise en œuvre des projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'une AP désigne une enveloppe budgétaire votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique et qu'elle sera dépensée via des CP ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider la création d'une AP et une planification des CP sur plusieurs années et que cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

CONSIDERANT que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget, que celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, que la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, que l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et que chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui y sont inscrits ;

CONSIDERANT que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP ;

CONSIDERANT que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

CONSIDERANT que le montant des AP et des CP n'est pas figé et peut être révisé, que la collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet et que des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP et que ces modifications sont sujettes à un vote des élus ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux souhaite répartir sur deux ans le coût de la requalification de la partie haute de la route de Bourg dont le montant global est estimé à 670 000 € ;

CONSIDERANT que l'opération « requalification de la partie haute de la route de Bourg » est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » ;

CONSIDERANT que sa mise en œuvre s'étalera sur deux années avec un début de travaux envisagé à l'automne 2025 et une livraison attendue au printemps de l'année 2026 ;

CONSIDERANT que cette opération est potentiellement éligible à des aides financières et, qu'à ce titre, une demande de subvention est en cours auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** une autorisation de programme libellée « requalification de la partie haute de la route de Bourg » d'un montant total de 670 000 euros ;
- **DE RÉPARTIR** les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

REQUALIFICATION DE LA PARTIE HAUTE DE LA ROUTE DE BOURG	TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
Travaux	670 000 €	340 000 €	330 000 €

- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées et que leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the session, Olivier Lapierre.

Publication faite le 09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4788

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY

Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Fongibilité des crédits

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui dit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU l'article IV du Règlement budgétaire et financier de la commune adopté par la délibération n°4573 du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que la commune a adopté par la délibération n°4527 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the session.

Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4789

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Bilan des cessions-acquisitions de l'exercice 2024

VU les articles L2241-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L300-5 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune a opéré des cessions-acquisitions au cours de l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2024 présenté en pièce jointe.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le **09 AVR. 2025**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4790

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Christian CHEVALIER, sorti lors du vote sans donner procuration,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Subventions aux écoles privées : Institution Saint-Louis

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L442-5-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de verser une contribution aux écoles privées de son territoire, dont le montant est calculé en tenant compte du nombre d'élèves de la commune scolarisés dans ces établissements et des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

CONSIDERANT que l'obligation de scolarité est passée de 6 ans à 3 ans, que la contribution à verser aux établissements d'enseignement privé doit l'être aux écoles d'enseignement élémentaire et maternelle ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, au titre de l'année 2025, les versements des contributions obligatoires à l'établissement privé Institution Saint-Louis à hauteur de :

- 67 818,83 € pour l'école maternelle ;
- 47 747,86 € pour l'école élémentaire.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :
09 AVR. 2025



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4791

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le vote du budget primitif 2025 de la commune et budgétisation d'un crédit de 28 000 € au compte 657363 (subventions de fonctionnement versées aux CCAS) ;

CONSIDERANT que le budget du CCAS nécessite chaque année un ajustement du fait de ressources propres insuffisantes ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention de 28 000 € au titre de l'année 2025 au Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the session.

Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4792

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Mise en location du bar-restaurant situé au 1066 rue de Genève : fixation du loyer commercial

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les montants des loyers doivent être fixés par le Conseil municipal et qu'à ce titre, il convient de redéfinir le montant du loyer commercial pour le bar-restaurant situé au 1066 rue de Genève dont la commune est propriétaire ;

CONSIDERANT que la commune a pris l'attache d'un cabinet comptable pour la conseiller sur la fixation de ce loyer ;

CONSIDERANT que le montant du loyer commercial mensuel proposé s'élève à 1 200,00 € H.T. pour une surface d'exploitation intérieure de 149 m² au rez-de-chaussée, une cave de 76 m² et une terrasse de 50 m² ;

CONSIDERANT que le loyer fera annuellement l'objet d'une révision basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant du loyer commercial mensuel pour le bar-restaurant situé au 1066 rue de Genève à mille deux cents euros hors-taxes (1 200,00 € H.T.).

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :

09 AVR. 2025



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4793

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY

Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Mise en location du garage fermé situé au 125 ruelle de la Demi-Lune : fixation du loyer

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4412 du 19 octobre 2021 relative à la convention de portage foncier passé entre la commune et l'établissement public foncier de l'Ain (EPF) concernant, entre autres, la parcelle n°AC 162 située 125 ruelle de la Demi-Lune ;

CONSIDERANT le portage foncier en cours sur la parcelle n°AC 162 ;

CONSIDERANT que le bien acquis par l'EPF est mis à disposition de la Commune et que la Commune souhaite mettre en location le garage fermé situé sur la parcelle n°AC 162 ;

CONSIDERANT que les montants des loyers doivent être fixés par le Conseil municipal et qu'à ce titre, il convient de définir le montant du loyer pour ce garage fermé ;

CONSIDERANT que le montant du loyer trimestriel proposé s'élève à 160 € TTC pour une surface inférieure de 32 m² ;

CONSIDERANT que le loyer fera annuellement l'objet d'une révision basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) ;

CONSIDERANT que la location sera conclue entre les parties sous la forme d'un bail précaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant du loyer trimestriel pour le garage fermé situé 125 ruelle de la Demi-Lune à cent soixante euros (160,00 €).

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET



Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4794

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Prescription et modalités de la concertation de la révision du PLU

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Dagneux a été approuvé le 10 janvier 2014 et qu'il a connu trois procédures de modification simplifiée dont la dernière a été approuvée le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale de ce document, notamment les suivantes :

- D'abord, la croissance démographique en hausse et les pressions immobilière et foncière croissantes dans la commune de Dagneux, appellent l'anticipation de ces évolutions dans les documents de planification de la commune ;
- Ensuite, plusieurs projets d'urbanisme sont en cours de réflexion ou de réalisation dans la commune. L'équipe municipale de la commune veut mettre en cohérence ces projets présents et futurs, dans une stratégie d'aménagement territorial globale à l'échelle de la commune pour les décennies à venir. Elle souhaite que ce projet de territoire réponde aux attentes et aux enjeux d'un développement maîtrisé et respectueux des grands équilibres environnementaux et urbains, en tenant compte des spécificités du territoire communal ;

- Enfin, les promulgations récentes de textes législatifs, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », renforcent les objectifs environnementaux et de préservation foncière qui s'imposent aux documents de planification. Ces nouveaux cadres législatifs concernent aussi des enjeux de mixité sociale et de développement économique et industriel. L'intégration de ces dispositions juridiques récentes dans la planification urbaine de la commune est nécessaire pour garantir la conformité juridique du projet de territoire.

De plus, la révision en cours du SCoT BUCOPA qui concerne la commune, interroge la compatibilité du PLU avec les objectifs du futur SCoT ;

CONSIDERANT que tous ces motifs justifient le lancement de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Dagneux et que les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU sont les suivants :

- Engager une réflexion pour la construction d'un projet de développement territorial global de long terme, encadrant la cohérence de projets urbains réalisés au service de la qualité du cadre de vie ;
- Anticiper et encadrer les évolutions démographiques de la commune en termes de besoin en logements, en équipements, en commerces et en services pour garantir la qualité de vie des populations ;
- Prendre en compte dans la planification territoriale les obligations incombant à la commune en matière de production de logement social au sens de la loi SRU ;
- Encadrer le fonctionnement et le devenir des zones d'activités économiques en cohérence avec les orientations de la 3CM ;
- Répondre aux besoins en déplacements et mobilités et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ainsi que les mobilités actives ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le futur SCoT Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) en cours de révision ainsi qu'avec les autres documents d'urbanisme supérieurs ;
- Inscrire le territoire communal dans la trajectoire de réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers et de zéro artificialisation nette mise en place par la loi « Climat et Résilience » ;
- Préserver les grandes fonctionnalités environnementales de la commune dont les ressources en eau et la trame verte et bleue dans les ensembles naturels et agricoles mais aussi dans les tissus à vocation urbaine ;
- Prendre en compte les risques naturels et industriels dans le projet de territoire de la commune ;
- Permettre l'adaptation du territoire au changement climatique et faciliter la performance environnementale du territoire ;
- Encadrer l'urbanisation de manière à préserver la qualité du cadre de vie ;
- Mettre en cohérence les enjeux communaux et intercommunaux dans la stratégie territoriale et les projets urbains de la commune ;
- Maintenir et affirmer les fonctions de la centralité de la commune ;
- Préserver les activités agricoles sans impacter les fonctions environnementales de la commune.

CONSIDERANT que conformément aux articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en place tout au long de la procédure et que les modalités de cette concertation sont fixées comme suit :

- Organisation de réunions publiques ;
- Diffusion d'informations relatives à la procédure via le site internet de la commune ;
- Création d'un registre, accessible à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité donnée au public d'écrire au maire à l'adresse courriel suivante plu@ville-dagneux.fr;

CONSIDERANT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU et que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

CONSIDERANT que la municipalité se réserve la possibilité de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
CONSIDERANT que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- Au préfet ;
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- Au président du Syndicat Mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- À toute autre personne publique associée prévue par les articles L.132-7 et 9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Sur la base de cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus présentés ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :
09 AVR 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4795

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Signature du marché de révision générale du plan local d'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la dépense liée à la révision générale du plan local d'urbanisme est inscrite au budget primitif 2025 (imputation : 2315 252 822) ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à une consultation des entreprises du 12/09/2024 au 30/10/2024 et que 7 offres ont été reçues ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la SARL BOUILHO, RAMEL ET BERNARD – cabinet 2BR pour un montant de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC a été jugée la mieux-disante ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :

09 AVR. 2025



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4796

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Composition du groupe de suivi de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-35 ;

CONSIDERANT le lancement par la commune de la révision générale de son PLU ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupe de suivi de la procédure de révision générale du PLU, que les modalités de composition de ce groupe de suivi sont libres et que la composition de ce groupe de suivi sera figée jusqu'à la fin du mandat en cours ;

CONSIDERANT qu'aucun quorum n'est exigé pour la tenue des réunions de suivi ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DIRE** que le groupe de suivi de la révision générale du PLU sera composé de monsieur le Maire, de ses adjoints et de l'ensemble des membres de la commission d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4797

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Convention de mise à disposition de la parcelle communale AC n° 779

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 3144 du conseil municipal du 25 septembre 2009 relative à la convention de mise à disposition du terrain communal cadastré section AC n° 779 ;

VU la délibération n° 4116 du conseil municipal du 20 mai 2019 relative à la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AC n° 779 de 59 m² située le long du Cottey ;

VU la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AC n° 779 de 59 m² en date du 4 novembre 2014 signée intuitu personae entre la commune et les deux autres parties propriétaires d'une part, des lots numéros 27 et 35 et d'autre part, des lots 28 et 36 ;

CONSIDERANT la volonté de la partie propriétaire des lots numéros 28 et 36 de vendre son bien immobilier ;

CONSIDERANT la nécessité, en conséquence, de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT la simplification administrative d'octroyer le bénéfice de la mise à disposition aux propriétaires actuels et successifs ainsi que leurs ayants-droits ;

Le conseil municipal décide avec 25 votes POUR et 1 vote CONTRE (Philippe GUILLOT-VIGNOT) :

- **D'AUTORISER** le bénéfice de la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AC n° 779 de 59 m², située le long du Cottey aux propriétaires actuels et successifs ainsi qu'à leurs ayant droits des lots numéros 27 et 35 d'une part, et des lots 28 et 36 d'autre part (pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portée en annexe.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :

09 AVR. 2025



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4798

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Régularisation de la création des emplois permanents figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°1500 du 4/06/1993

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public de régulariser la délibération n°1500 du 4 juin 1993, qui formalisait par tableau la création des emplois communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette délibération à caractère rétroactif n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

CONSIDÉRANT que sont donc concernés :

- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 4/06/1993 comme agent administratif), le poste de chargé(e) d'accueil, à temps complet
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 4/06/1993 comme agent administratif qualifié), le poste de gestionnaire ressources humaines, à temps complet
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C ou du cadre des emplois de rédacteur relevant de la catégorie B,
- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 4/06/1993 comme agent de maîtrise), le poste de responsable du centre technique municipal, à temps complet
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 4/06/1993 comme agent technique), le poste de chargé de voirie-espaces verts-travaux, à temps complet
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 4/06/1993 comme agent d'entretien), le poste d'agent d'entretien des équipements, à temps non complet, à raison de 21 h 30/35èmes. Ce dernier sera modifié par délibération :
 - 2190 du 28/05/1999 (22h30)
 - 2207 du 24/09/1999 (23h30)
 - 2303 du 28/07/2000 (25h30)
 - 2586 du 19/09/2003 (25h)
 - 3630 du 27/06/2014 (33h)
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 4/06/1993 comme éducatrice jeunes enfants), le poste de directeur des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, à temps non complet, à raison de 31 h 30. Ce dernier sera modifié par délibération :
 - 2586 du 19/09/2003 (28h)
 - 3335 du 01/07/2011 (35h)
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux du jeune enfant, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 4/06/1993 comme agent d'entretien), le poste d'agent d'entretien dans les structures de petite enfance, à temps non complet, à raison de 3 h /35èmes. Ce dernier sera modifié par délibération :

▪ 1690 du 16/12/1994 (4h)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C,

CONSIDÉRANT que les emplois seront occupés par des fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi et relevant de la catégorie hiérarchique correspondant au profil du poste créé ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que le contractuel recruté devra justifier des diplômes, titres et/ou qualifications exigés pour le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle en adéquation avec le poste recherché.

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant aux postes créés. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent :

- De chargé(e) d'accueil à temps complet,
- De gestionnaire ressources humaines à temps complet,
- D'agent de maîtrise, responsable du CTM à temps complet,
- D'agent technique chargé de la voirie-espaces verts-travaux à temps complet,
- D'agent technique d'entretien des équipements à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires (33/35^e),
- D'éducateur jeunes enfants à temps complet,
- D'agent d'entretien dans les structures de petite enfance à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires (4/35^e) ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent des cadres d'emplois respectifs des postes énoncés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la régularisation, par délibération respectant les formes et précisions rappelées, des créations des emplois permanents / postes susvisés ;
- **DE PROCÉDER** à la modification du tableau des emplois avec effet rétroactif à compter du 4 juin 1993.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :
09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4799

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Régularisation de la création d'un emploi permanent figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°1596 du 25/02/1994

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services mais également lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public de régulariser la délibération n°1596 du 25 février 1994, qui formalisait par tableau la création des emplois communaux ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette délibération à caractère rétroactif n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet

CONSIDÉRANT qu'est donc concerné :

- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 25/02/1994 comme agent technique) le poste de chargé de voirie-espaces verts-travaux, à temps complet
 - o Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C,

CONSIDÉRANT que cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel. Il devra justifier du diplôme, titres et/ou qualifications exigés pour le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle en adéquation avec le poste recherché ;

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant aux postes créés. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de voirie espace vert travaux ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la Conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la régularisation, par délibération respectant les formes et précisions rappelées, de la création de l'emploi permanent / du poste susvisé ;
- **DE PROCÉDER** à la modification du tableau des emplois avec effet rétroactif à compter du 25 février 1994.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4800

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Régularisation de la création des emplois permanents figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°1681 du 28/10/1994

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services mais également lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public de régulariser la délibération n°1681 du 28 octobre 1994, qui formalisait par tableau la création des emplois communaux ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette délibération à caractère rétroactif n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet

CONSIDÉRANT que sont donc concernés :

- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 28/10/1994 comme agent du patrimoine 2^{ème} classe), le poste de gestionnaire de la BCD, à temps non complet, à raison de 20 h/35^{ème}. Ce dernier sera modifié par délibération n°2586 du 19/09/2023 (18h00):
 - o Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 28/10/1994 comme agent technique qualifié), le poste de chargé de voirie-espaces verts-travaux, à temps complet
 - o Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C,

CONSIDÉRANT que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires appartenant l'un au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et l'autre au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et relevant tous les deux de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel. Il devra justifier du diplôme, titres et/ou qualifications exigés pour le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle en adéquation avec le poste recherché ;

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant aux postes créés. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emploi permanent du gestionnaire BCD et du chargé de voirie-espace vert-travaux ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la Conseil municipal ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la régularisation, par délibération respectant les formes et précisions rappelées, de la création des emplois permanents / des postes susvisés ;
- **DE PROCÉDER** à la modification du tableau des emplois avec effet rétroactif à compter du 28 octobre 1994.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4801

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Régularisation de la création d'un emploi permanent figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°2303 du 28/07/2000

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services mais également lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public de régulariser la délibération n°2303 du 28 juillet 2000, qui formalisait par tableau la création des emplois communaux ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette délibération à caractère rétroactif n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet ;

CONSIDÉRANT qu'est donc concerné :

- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 28/07/2000 comme agent technique) le poste d'agent d'entretien des équipements, à temps non complet, à raison de 22 h /35^{ème}. Ce dernier sera modifié par délibération :
 - 2586 du 19/09/2003 (20 h)
 - 3657 du 30/10/2014 (30h)
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel. Il devra justifier du diplôme, titres et/ou qualifications exigés pour le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle en adéquation avec le poste recherché ;

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant aux postes créés. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emploi permanent d'agent d'entretien des équipements, à temps non complet, à raison de 30 h /35^{ème} ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la Conseil municipal ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la régularisation, par délibération respectant les formes et précisions rappelées, de la création de l'emploi permanent / du poste susvisé ;
- **DE PROCÉDER** à la modification du tableau des emplois avec effet rétroactif à compter du 28 juillet 2000.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4802

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Régularisation de la création des emplois permanents figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°2190 du 28/05/1999

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services mais également lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public de régulariser la délibération n°2190 du 28 mai 1999, qui formalisait par tableau la création des emplois communaux ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette délibération à caractère rétroactif n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet ;

CONSIDÉRANT qu'est donc concerné :

- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 28/05/1999 comme agent technique), le poste d'agent d'entretien des équipements, à temps non complet, à raison de 24 h 25 /35^{ème}. Ce dernier sera modifié par délibération n°4386 du 20/07/2021 (27 h)
 - o Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel. Il devra justifier du diplôme, titres et/ou qualifications exigés pour le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle en adéquation avec le poste recherché ;

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant aux postes créés. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emploi permanent d'agent d'entretien des équipements, à temps non complet, à raison de 27 h /35^{ème} ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la Conseil municipal ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la régularisation, par délibération respectant les formes et précisions rappelées, de la création de l'emploi permanent / du poste susvisé ;
- **DE PROCÉDER** à la modification du tableau des emplois avec effet rétroactif à compter du 28 mai 1999.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

09 AVR. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4803

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Régularisation de la création d'un emploi permanent figurant sur le tableau des emplois communaux de la délibération n°3512 du 26/04/2013

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
VU l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;
VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services mais également lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public de régulariser la délibération n°3512 du 26 avril 2013, qui formalisait par tableau la création des emplois communaux ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette délibération à caractère rétroactif n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent ;

CONSIDÉRANT que cette délibération à caractère rétroactif portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet ;

CONSIDÉRANT qu'est donc concerné :

- L'emploi permanent (identifié dans le tableau des emplois du 26/04/2013 comme agent technique) le poste d'agent d'entretien des équipements, à temps non complet, à raison de 25 h /35^{ème}. Ce dernier sera modifié par délibération n°4017 du 17/09/2018 (28 h)
 - o Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel. Il devra justifier du diplôme, titres et/ou qualifications exigés pour le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle en adéquation avec le poste recherché ;

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant aux postes créés. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emploi permanent d'agent d'entretien des équipements, à temps non complet, à raison de 28 h /35^{ème} ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par la Conseil municipal ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la régularisation, par délibération respectant les formes et précisions rappelées, de la création de l'emploi permanent / du poste susvisé ;

DE PROCÉDER à la modification du tableau des emplois avec effet rétroactif à compter du 26 avril 2013.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :

09 AVR. 2025



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the session.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4804

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du règlement Local de Publicité (RLP)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L5211-1 et L5211-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

VU la délibération n°4532 du conseil municipal du 18 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public ;

VU la délibération n°4651 du conseil municipal du 19 décembre 2023 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

VU la délibération n°4776 du conseil municipal du 11 février 2025 présentant le déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

CONSIDERANT que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) aux collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), présenté en conseil municipal le 11 février 2025, résumé ci-après :

- La mise en œuvre de l'élaboration du RLP de Dagneux et les objectifs poursuivis ;
- La présentation et le débat des orientations du Règlement Local de Publicité en conseil municipal du 29 décembre 2023 et l'élaboration du règlement écrit et graphique pour traduire ces orientations ;
- La tenue d'une réunion en présence des personnes publiques associées en date du 30 janvier 2025 pour exposer les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires,
- La concertation des habitants de la commune, des personnes intéressées ainsi que des personnes publiques associées, dont les modalités ont été définies en conseil municipal le 18 octobre 2022, et l'élaboration du bilan de cette concertation publique, annexé à ce document ;
- La constitution du dossier de Règlement Local de Publicité qui se compose d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit, des plans de zonages et, en annexe, de l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération communale, annexés à ce document ;
- La transmission pour avis aux personnes publiques associées ;
- La présentation du dossier de Règlement Local de Publicité lors d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité ;
- **D'ARRÊTER** le projet de règlement local de publicité tel que présenté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la délibération ainsi que les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the council.

Publication faite le 09 AVR 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4805

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE, Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD, Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY, Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Convention de partenariat 2025 « référent communal » avec le groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la propagation du frelon asiatique, espèce envahissante représentant un danger tant la biodiversité que pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT les actions menées avec succès par le groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01) depuis 2017 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;

CONSIDERANT la présence de nids régulièrement observée sur le territoire communal et la difficulté que représente la mise en œuvre de leur destruction ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces actions est financée par le Conseil départemental et les EPCI de l'Ain ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat 2025 « référent communal » à passer entre la Commune et le groupement de Défense Sanitaire de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur à signer cette convention et tout document afférent, y compris les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE

Publication faite le :

09 AVR. 2025



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the meeting.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4806

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE,
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD,
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY,
Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER,
Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration,
Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Mise en œuvre du projet de Relais Petite Enfance (RPE) : sollicitation de la participation financière de la CAF de l'Ain

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT le besoin identifié de créer un Relais petite enfance (RPE) pour les assistantes maternelles, gardes d'enfants à domicile, les parents employeurs d'enfants de moins de 6 ans en recherche de mode de garde, ainsi que pour les candidat(e)s au métier d'assistant(e) maternel(le).

CONSIDÉRANT que le RPE est une volonté municipale forte de répondre aux besoins des professionnels de la petite enfance mais aussi des familles

CONSIDÉRANT le projet joint en annexe, travaillé de manière collégiale avec les différents services de la commune mais aussi les partenaires de terrain de la petite enfance, construit durant le deuxième semestre 2024 dans le but d'ouvrir un RPE avec un animateur à 0.5 ETP en 2025 ;

CONSIDÉRANT la création du poste d'animateur RPE votée en séance du conseil municipal, le 08 octobre 2024, par délibération n°4742 ;

CONSIDÉRANT les dépenses engagées par la commune pour la création et l'installation de ce RPE ;

CONSIDÉRANT la nécessité que le Conseil municipal délibère sur la mise en œuvre du projet présenté, notamment pour solliciter la participation financière de la CAF de l'Ain ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet du Relais petite Enfance tel que présenté, et sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le **09 AVR. 2025**